



Droits relatifs à la santé sur lesquels fonder la stratégie d'égalité de genre Projet ASSK

1) Le droit à la santé : les personnes utilisatrices des services de santé ont le droit de recevoir des services de bonne qualité, adaptés à leurs besoins, y compris des services de santé de la reproduction, et des informations visant la prise en charge des VBG, la prévention des ITSS et des grossesses non désirées.

Les prestataires de santé sont formées afin de ne pas stigmatiser les personnes qui se présentent aux services. Les problèmes de santé touchent généralement de façon disproportionnée les catégories sociales vulnérables et marginalisées, particulièrement les femmes et les enfants qui n'ont pas la possibilité d'exercer leur droit à la santé. Contribuer à autonomisation des femmes et promouvoir l'égalité des genres constitue donc un levier déterminant pour mettre fin à toutes les formes de discrimination envers les filles et les femmes.

2) Le droit à la dignité humaine et au respect de la vie privée : les prestataires de services de santé doivent s'assurer du respect de l'intimité et de la confidentialité dans les services offerts. L'accent sera mis dans les institutions de santé sur le renforcement de l'accueil des personnes utilisatrices et particulièrement des femmes et des filles ce, à travers une approche fondée sur les droits avec pour fondement les questions de confidentialité, de respect de l'intimité et de non-jugement pour favoriser la prévention via un dialogue ouvert entre les personnes utilisatrices et les prestataires.

3) Le droit à l'auto-détermination : les prestataires, tout comme les personnes accompagnant le patient ou la patiente, ne doivent pas forcer ni pousser les personnes à subir un examen ou à faire l'objet d'un traitement contre leur gré. Le fait de recevoir une assistance médicale et un traitement est un choix personnel qui ne peut être décidé que par la personne elle-même, sans pression externe. Les personnes formées veilleront plus particulièrement à ce que les femmes puissent se sentir libres de prendre des décisions concernant leur santé. Cela inclut une prise de conscience de la part des prestataires de services de santé à l'octroi d'une information complète et intelligible (vulgarisée), favorisant la prise de décision libre et éclairée (*aspect intimement lié au droit à l'information*).

4) Le droit à la non-discrimination : les lois, les politiques et les procédures liées à l'accès aux services ne doivent pas discriminer une personne pour aucune raison. Les prestataires seront formés au respect des droits de la personne, quel que soit le sexe, l'âge, le statut socio-économique, ainsi que dans la prise en compte du droit des femmes au libre choix, et à revendiquer des services répondant à leurs besoins, notamment en matière de PF.

5) Le droit à l'information : chaque personne utilisatrice des services de santé doit être informée de manière adéquate c'est-à-dire, selon des informations complètes et intelligibles (vulgarisées). Les prestataires doivent présenter toutes les options et les conséquences possibles, indépendamment des croyances personnelles afin que les personnes puissent prendre une décision libre et éclairée relativement à leur santé.

NB : Les fiches aide-mémoire sur les droits des personnes utilisatrices des services de santé seront disponibles et affichées dans les structures appuyées par le Projet.